

Article R4323-66 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Pour mémoire, lorsqu'un travail présente un risque de chute en hauteur, il convient d'analyser la situation de travail et de vérifier si toutes les solutions ont été envisagées pour éliminer le danger à la source.

La meilleure solution demeure la réorganisation des postes de travail, des machines ou des obstacles qui nuisent à la sécurité des travailleurs.

En cas d'impossibilité avérée d'élimination du risque à la source, l'employeur, à l'issue de l'évaluation des risques, doit privilégier la protection collective (échafaudage, garde-corps...) sur la protection individuelle (harnais anti-chute, longes, cordes...) chaque fois que cela est possible.

L'employeur a également obligation d'informer et de former aux risques de chute de hauteur les salariés concernés. L'employeur détermine, après consultation du comité social et économique (CSE) pour les entreprises de plus de onze salariés ou des salariés directement pour les autres entreprises, les conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle (EPI) sont mis à disposition et utilisés.

Article R4323-66 du Code du travail

Toutes mesures sont prises pour éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire de dispositifs de protection collective pour éviter les chutes.

Si cet enlèvement est nécessaire, le travail ne peut être entrepris et réalisé sans l'adoption préalable de mesures de sécurité compensatoires efficaces. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, des dispositifs de protection collective sont mis en place pour éviter les chutes, assurant un niveau de sécurité équivalent.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux en hauteur : les protections à mettre en œuvre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Garde-corps temporaires -
Caractéristiques générales

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Garde-corps périphériques
temporaires du gros œuvre
sur systèmes à serrage
manuel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Garde-corps temporaires
en bas de versant des
toitures inclinées - Volet 1 :
les dispositifs pour murs
de façade

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Garde-corps temporaires
en bas de versant des
toitures inclinées - Volet 2
: les dispositifs pour
charpentes en bois

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Garde-corps temporaires
en bas de versant des
toitures inclinées - Volet 3
: les dispositifs pour
charpentes métalliques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)